Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 22 (1877)

Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ressés et de nous faire rapport sur son exécution jusqu'à fin mars prochain au plus tard. »

Le Département militaire fédéral aux chefs d'armes et de divisions et aux commundants des divisions de l'armée

Berne, le 20 janvier 1877.

Il s'est introduit dans le service d'instruction de nos troupes un usage qui consiste à appliquer, suivant le cas, divers genres de punitions disciplinaires non prévues par la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, telles par exemple que le port extraordinaire du sac ou du porte manteau, des marches excessives, exécution de travaux au quartier, corvées qui, sans parler d'un autre genre de rudesse de traitement, ne se rencontrent pas dans les troupes. En outre, quelques punitions prévues par la loi, sont exagérées d'une manière inadmissible. Dans cette dernière catégorie, rentrent les gardes de punition que le chef de poste seul a le droit d'infliger et cela dans une durée limitée.

Des exagérations de cette nature peuvent, suivant les circonstances, être nuisibles à la santé de ceux qu'elles atteignent; elles blessent en tout cas les sentiments de dignité de l'homme et elles l'excitent plus à la résistance qu'elles ne contribuent

à son amélioration, but essentiel de la punition

Nous nous voyons en conséquence dans le cas d'ordonner ce qui suit :

1. Il ne peut être infligé dans l'armée aucune punition non prévue par la loi sur la justice pénale militaire.

2. Les punitions réglementaires doivent être insligées dans le sens même de la

loi et non d'une manière préjudiciable et inadmissible.

3. Les punitions ne seront infligées que dans une manière ménageant le plus possible les sentiments de dignité personnelle de l'homme en défaut.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En date du 30 janvier écoulé, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les cantons.

Par circulaire du 9 courant, le Conseil fédéral rappelle aux autorités cantonales l'exécution de l'art. 20 de la constitution et l'art. 144 de la loi organique prescrivant que les militaires doivent arriver aux écoles avec leur équipement au complet, c'est-à-dire aussi avec les objets qu'ils fournissent eux-mêmes, tels que bas, chemises, demi-bottes, etc. Les objets manquants seront dorénavant fournis aux frais des cantons par les commandants d'écoles.

Dans sa séance du 7 février courant, le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes :

Le colonel-brigadier d'infanterie Jean Kottmann, de Soleure, comme commandant de la IV^c division, en remplacement du colonel-divisionnaire Merian, démissionnaire.

Le colonel-brigadier d'infanterie Alphonse Pfyffer, à Lucerne, commandant de la VIIIe division, en remplacement du colonel-divisionnaire de Gingins, relevé de son commandement.

Reste à pourvoir au commandement de la Ire division, en remplacement du colonel-divisionnaire Aubert, démissionnaire.

M. le lieutenant-colonel Rudolf, instructeur chef du 4° arrondissement, a été nommé commissaire des guerres en chef avec le grade de colonel, à la place de M. le colonel Denzler, démissionnaire. Le nouveau titulaire entrera en fonctions le 1° mars.

Le tableau des écoles militaires fédérales pour 1877 vient de paraître. Nous le publierons dans notre prochain numéro.

Ont été nommés comme lieutenants d'artillerie : MM. Christen Alcide, à Arlesheim; Grossenbacher, Théophile, à Thoune; Chiodera, Alfred, à Zurich; Schmidt, Jacob, à Aarau; Schulthess, Diethelm, à Bâle; Nussbaumer, Charles, à Erlenbach; Bronner, Charles, à Airolo; Carl, Félix, à Mendrisio; Challand, Edouard, à Bex; Hägler, Auguste, à Laufon.

Ont été nommés lieutenants au train de ligne : MM. Moser, Jules, à Andelfingen; Nater, Alfred, à Berthoud; Kohler, Frédéric, à Wynau; Schmidli, Hermann, à Busswyl; Chevalley, Eugène, à Lausanne; Zweifel, Louis, à Netstal; Perrinat, Joseph. à Laufon; Sutter, Albert, à Bühler; Graf, Jean, à Riesbrch; Brügger, Henri,

à Davos.

))

30e

```
Les officiers ci-après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation
militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors de landwehr :
Ie brig. d'infant : Perrin, Alexis, à Corcelles, 1er lieut. au bat. nº 6;
He
                     de Vallière, Hermann, à Vevey, lieut, au bat. nº 7;
IVe
                      Matile, Henri-Louis, au Locle, capit. au bat. no 18 L;
Ve
                      Ritter, Edouard, à Lyss, capit. au bat. nº 25 L;
VIe
                      Zeerleder, Albert, à Berne, capitaine, jusqu'ici adjudant de la
                         VIe brigade (élite):
IXe
                      Burkhardt, Hans, à Bâle, capit. au bat. nº 54 L;
XIe
                      Bluntschli, Eugène, à Zurich, capitaine au bataillon de carabi-
                         niers ne 6 L;
 1er rég. d'infant : de Haller, Albert, à St-Légier, 1er lieut. au bat. nº 7 L;
3e » Rambert, François, à Tavel sur Clarens, 1er lieutenant au ba-
                         taillon no 7 L;
                      Révilliod, Aloïs-G., à Genève, capit. de carabiniers;
 4e
 9e
                      Springer, Jacob, à Bienne, capit. au bat. nº 25 L;
10e
                      De Linden, Hugo, à Berne, capit., jusqu'ici adjudant du 10e ré-
                         giment d'infanterie (élite);
12e
                      Lambelet, Paul, à Berne, capit au bat nº 33;
Halbritter, Fréd, à Lucerne, capit au bat nº 41;
14e
          ))
15e
                      Habermacher, Laurent, à Lucerne, capit. au bat nº 43 L;
17e
                      Lack, Simon, à Soleure, capit. au bat. nº 49;
18e
                      Kern, Fritz, à Bâle, 1er lieut au bat. no 54:
21e
                      Ritzmann, Albert, à Schaffhouse, capit au bat. nº 61;
22e
                      Ziegler, Charles, à Zurich, lieut. au bat. nº 64 L;
Schoch, Jacob, à Wædensweil, lieut. au bat. nº 70 L;
           ))
24e
25e
                      Saurer, Emile, à Arbon, 1er lieut. au bat. no 74 L;
27e
                      Dornbirrer, Jacob, à St-Gall, 1er lieut. au bat. no 78;
```

Berne. — Ont été nommés comme capitaines d'infanterie (fusiliers) les 1 ers lieutenants: Ciolina, Antoine, à Berne, au bataillon no 33; Hennet, J.-G., à Saignelégier; Berberat, J.-C., à Porrentruy, au bataillon nº 22; Manuel, Ernest, à Berne, au bataillon no 29; Wampfer, J., à la Lenk, au bataillon no 34.

De Riedmatten, Louis, à Sion, capit. au bat. nº 98 L.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 27 janvier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie les 1ers lieutenants Hoff, Eugène, à la Chaux-de-Fonds, et Kissling, Emile, à Neuchâtel; — au grade de 1er lieutenant de carabiniers, le lieutenant Ducommun, Paul-Auguste, à la Chaux-de-Fonds Il a nommé au grade de lieutenant d'artillerie les aspirants : Du Pasquier, Louis, à Colombier ; Dubied, Edouard, à Couvet, et de Chambrier, Robert, à Neuchâtel; — au grade de lieutenant d'infanterie, les aspirants : Chopard, Albert, à Neuveville ; Convert, Ami, à Neuchâtel ; Dubied , Henri-Alfred, à Fleurier ; Favarger, Albert , à Neuchâtel , et Gyger, Albert, à Neuchâtel.

(Corresp. part.) — Nos réunions de la section des officiers de Neuchâtel ont lieu régulièrement chaque semaine; malbeureusement elles ne sont pas suivies comme elles le méritent. Parmi les conférenciers, nous citerons M. le colonel de Perrot, qui nous a donné, en trois séances, connaissance d'un travail considérable sur la défense des frontières suisses de Genève à Laufon, et M. le major Piaget, de la section des chemins de fer, qui a exposé les résultats des premiers travaux du bureau permanent de Berne.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a procédé, dans le dernier semestre, aux promotions et nominations ci après:

Ont été promus:

22 juillet 1876. Wuilleret, Alex., 1er lieutenant d'infanterie;

Jacob, Oscar, » » »

12 août » Diesbach, Robert, 1er » »
21 sept. » Gardian, Jean, promu major d'infanterie.

9 décemb. » Cressier, Jules, 1er lieutenant de carabiniers.
Rauch, Eugène; Weissembach, Antonin: Glasson, Ernest, Appenthel, Adolphe, promus capitaines d'infanterie.

Ont été nommés lieutenants d'infanterie :

Bondallaz, Fridolin; Bornet, Henri; Cantin, Félix; Favre, Philippe; Fragnière, Jules; Gottrau, Léon; Léon, Pierre; Monney, Charles; Perriard, Louis; Rochat, Antonin; Repond, Jules; Robadey, Ls; Weissenbach, Auguste.
 Küssler, Paul; Muller, Auguste; Wuilleret, Charles, ont été nom-

15 sept. » Küssler, Paul; Muller, Auguste; Wuilleret, Charles, ont été nommés lieutenants de dragons.

12 janvier 1877. Rosenberg, Edouard, nommé lieutenant d'artillerie.

22 " » Petitpierre, Edmond, a été promu 1er lieutenant de dragons.

Genève. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions ci-après :

Le 30 décembre 1876 et le 12 janvier 1877, au grade de 1er lieutenant de carabiniers: MM. les lieutenants Bovy, A.-L., et Bally, J.-M., et le 12 janvier 1877, au grade de lieutenant de batterie attelée, MM. Lenoir, Charles, et Louis, Rodolphe, et au grade de capitaine de la batterie nº 2, M. le lieutenant Briquet, Edouard.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions et nominations suivantes dans les 3e et 4e trimestres de 1876:

Capitaine, M. de Werra, Charles, 1er lieutenant adjudant du bataillon no 12, à

St-Maurice.

1ers lieutenants, MM Contat, Octave, lieut. de carabin., à Monthey; Wolf, Alexis, lieut. d'infanterie fusiliers, à Sion; Pitteloud, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Agettes; Monnier, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Grimenk; De Rivaz, Charles, lieut. d'infant. fusiliers, à Sion; Schræter, F., lieut. d'inf. fusiliers, à Niedergestlen.

Lieutenants, MM de Sepibus, Léopold, de Mærell; Hauser, Edmond, de Mærell; Barberini, Edmond, de Sion; Roten, Henri, de Rarogne; Seiler, Edouard, d'Ulrichen; Venthey, Ernest, de Vionnaz; Vuigner, Jean, d'Evolénaz; Turin, Cyrille, de Collombey.

France. — Le général Changarnier, ancien gouverneur de l'Algérie et sénateur inamovible, vient de mourir à l'âge de 83 ans. A côté de travers et de ridicules nombreux, il possédait d'éminentes qualités militaires et fut un des meilleurs généraux d'Afrique.

— Un nouveau journal s'occupant d'affaires militaires, surtout de l'étranger, avec beaucoup d'entrain et de savoir, vient de paraître à Paris; c'est la Sentinelle, dirigée par M. Neukomm, littérateur connu, secondé de notre spirituel compatriote Victor Tissot, l'auteur du Voyage au pays des milliards, actuellement en élaboration d'un Voyage en Italie et Autriche.

Ont été nommés comme instructeurs de II^e classe : Infanterie : Kramer, Frédéric, de et à Genève, 1^{er} lieutenant ; Ciolina, Antoine, à Berne, capitaine. — Génie : 1^{er} lieutenant de pontonniers Pfund, Paul, de la Lenk.

Par suite de la grève typographique de Lausanne, nous sommes obligés de réduire à une demi-feuille le numéro de ce jour, réduction que nous compenserons avec l'un de nos prochains numéros.

Nous prévenons aussi nos abonnés que nous prendrons prochainement en remboursement le montant de l'abonnement pour l'année 1877.